

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s.-6d. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s.-6d.

BUREAU DE RÉDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, MERCREDI, 14 Mars 1849.

BUREAU DE RÉDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

Debats sur l'indemnité.

[Suite.]

Séance de mardi, 20 fév.

(Suite du discours de M. Lafontaine.)

Voilà le récit fidèle des faits jusqu'à ce jour mémorable du 28 février 1845. La question soulevée ce jour-là, était trop grave, pour qu'elle ne donnât pas lieu à des débats longs et chaleureux. Dans le cours de ces débats, je demandai avec instance au ministre de faire pour le Bas-Canada ce qu'il faisait pour le Haut-Canada; rien de plus, mais aussi rien de moins. L'hon. D. B. Papineau me répondit que la raison pour laquelle la mesure qu'il proposait dans l'intérêt du Haut-Canada, ne s'étendait pas au Bas-Canada, était que les pertes du Bas-Canada n'étaient pas constatées. Je lui fis voir que les pertes du Haut-Canada ne l'étaient pas, puis qu'il avait recouru à des commissaires pour les constater. Voyant que le refus de faire justice au Bas-Canada était fondé sur l'assertion fautive qu'aucune perte n'avait été constatée dans le Bas-Canada, je me fis un devoir de dire à cette administration qu'il existait encore deux rapports des commissaires nommés en vertu d'une ordonnance du conseil spécial, auxquels on n'avait pas encore fait justice. Bien que ces deux rapports constataient des pertes d'une certaine classe privilégiée. L'on ne savait quoi répondre; mais j'avais été compris par un hon. membre qui représentait alors la cité de Montréal, et que je remplace aujourd'hui. Il est bien connu que cet hon. membre faisait alors mouvoir à son gré l'administration de 1844 et 1845; quand il m'entendit faire allusion aux deux rapports en question, il somma l'administration de dire si elle entendait payer les réclamations de ceux au profit desquels ces deux rapports avaient été faits. Cette interpellation eut lieu dans le cours des débats qu'avait soulevés la proposition faite par l'hon. D. B. Papineau. Les membres de l'administration déclarèrent qu'ils avaient jusqu'alors ignoré l'existence de ces deux rapports, et promirent à l'hon. membre avec toute la soumission possible, que justice serait faite. Cette prétendue justice fut faite dans la session de 1846; mais n'aurait-elle été faite, si je n'avais pas en 1845, rappelé la cause de cette classe privilégiée de citoyens?

J'ai exposé les faits jusqu'à la session de 1845. Il me faut revenir à l'adresse du 28 février, demandant une commission, adresse adoptée avec le concours de l'administration. Mais, avant d'aller plus loin, il est bon de rappeler que, sous le régime du conseil spécial, des commissaires avaient été nommés dans le Bas-Canada, pour constater les pertes de certaines classes privilégiées; Eh! bien, M. l'orateur, nous avons les rapports de ces commissaires qui, assurément, ne peuvent pas être accusés de partialité par nos adversaires d'aujourd'hui. Il paraît que £25,000 ou £20,000, votés par le conseil spécial, et payés avant l'Union des provinces ont suffi pour faire face à toutes leurs pertes, même en déduisant les frais ou émoluments de cette commission, qui, je crois, ont été à peu près d'un cinquième ou d'un quart de la somme ainsi appropriée.

Les faits ainsi exposés dans leur vrai jour, ne me seraient-ils pas permis de demander aux membres de la dernière administration, quel était leur intention, quel était leur objet, lorsque le 28 février 1845, ils donnaient leur concours à la motion de l'hon. membre des Deux-Montagnes, et faisaient ainsi adopter à l'unanimité par cette chambre une proposition qui reconnaissait qu'il y avait encore dans le Bas-Canada des pertes qu'il fallait satisfaire? Était-ce à toutes les pertes, ou n'était-ce qu'une déception pratiquée envers l'hon. membre des Deux-Montagnes, afin de conserver son appui dans cette chambre, appui dont il se voyait dépendre l'existence de ce ministère? Oh! M. l'orateur, s'il est possible, que pour conserver son rang dans cette chambre, l'on se soit ainsi conduit? L'on engagerait la foi publique, qu'on est au pouvoir,

pour la violer ensuite lorsqu'on est dans l'opposition?

La session de 1844-45 terminée, le ministre sembla avoir oublié l'adresse du 28 février. Ce ne fut que dans le mois de décembre suivant qu'il fit nommer une commission. Ses instructions sont en date du 12 de ce mois. Une nouvelle session du parlement approchait. L'hon. membre des Deux-Montagnes allait de nouveau se trouver face à face avec ce ministère. Il fallait bien faire quelque chose pour conserver son appui. Delà la nomination de cette commission.

On lit dans les instructions du 12 décembre 1845, ce qui suit: " Dans l'exécution des devoirs qui vous sont confiés en vertu de la présente commission, vous devrez distinguer avec soin les cas de ceux qui ont pris part à la dite rébellion, ou ont pu l'aider, ou s'en rendre complices, des cas de ceux qui n'ont pas fait; vous indiquerez spécialement, mais succinctement, la nature des pertes essayées dans chaque cas, le montant, la nature, et autant que possible, la cause de ces pertes."

Les commissaires par la lettre de leur secrétaire du 11 février 1846, demandent des explications, et posent la question suivante: " Les instructions du 12 décembre dernier transmises aux commissaires diffèrent essentiellement de la teneur de la commission qui les nomme, relativement aux personnes qui ont droit à une indemnité; quels sont les pouvoirs conférés à la commission pour établir les classifications requises par les instructions?"

Voici la réponse écrite de M. le secrétaire Daly à cette question. Elle est en date du 27 février 1846: " En établissant les classifications exigées dans vos instructions du 12 décembre dernier, l'intention de Son Excellence est que vous n'admettiez aucun autre genre de preuves que celles qui sont fournies par les sentences des cours de justice."

Cette réponse est faite à la veille de la session du parlement. Ces nouvelles instructions intimement de plus aux commissaires que " les détails de ces pertes doivent être faits par la suite de l'enquête plus approfondie par ordre de la législature."

Puis le 2 avril 1846, durant la session du parlement, une lettre de M. le secrétaire Daly enjoint aux commissaires de faire leur rapport le plus promptement qu'il leur sera possible. Ce rapport est fait durant cette même session du parlement. Les commissaires constatent que les réclamations de toutes sortes se montent à environ £250,000, et sont d'opinion qu'il faudra approprier une somme de £100,000 pour y faire droit. Que l'on remarque que plusieurs personnes n'ont pas présenté leurs réclamations, parce qu'elles ne croyaient pas à la sincérité du ministère.

Dans cette même session de 1846, l'administration fit passer une loi appropriant le fonds des licences de mariage au paiement des pertes constatées, dès avant l'Union des provinces, par les deux rapports des commissaires du conseil spécial dont j'ai déjà parlé. C'était faire justice avec vengeance en même temps; car le revenu annuel du fonds ainsi approprié, n'étant pas suffisant pour payer l'intérêt des £10,000, qui formaient le montant de ces deux rapports.

Les faits que j'ai cités, établissent clairement que toutes les pertes de la classe privilégiée par excellence avaient été constatées même avant l'Union des provinces, et ont été payées en partie avant et en partie depuis cette époque. Que veut donc dire l'adresse du 28 février 1845? Quo signifie donc la commission et les instructions subséquentes? N'établissent-elles pas que l'administration du temps reconnaissait qu'il y avait une autre classe de personnes qui, quoique peut-être moins privilégiées à ses yeux, avaient néanmoins droit à une indemnité pour les pertes qu'elles avaient souffertes?

Or, quel est aujourd'hui l'objet de notre mesure? N'est-ce pas de finir ce que nos prédécesseurs avaient eux-mêmes commencés? N'est-ce pas en effet continuer leur propre mesure; et au lieu de nous blâmer, ne devraient-ils pas au contraire nous approuver.

Je pense avoir établi ma première proposition; je passe à la seconde qui est de dé-

montrer que le paiement des pertes à même le fonds consolidé n'est pas une injustice pour le Haut-Canada.

Avant la loi de 1845, donnant aux municipalités le fonds des licences d'auberges, et appropriant en même temps au paiement des £40,000 du Haut-Canada, la portion de ce fonds prélevé dans cette partie de la province, toute cette branche de revenu faisait partie du fonds consolidé. L'effet de cette loi a donc été de faire payer les pertes du Haut-Canada à même ce fonds consolidé.

En calculant le revenu de ce fonds durant les quatre dernières années, l'on trouve que la moyenne du revenu annuel des licences d'auberges dans le Haut-Canada, est de £9,664 12 3 tandis que pour le Bas-Canada, ce revenu ann. n'est que de £5,557 7 6

donnant, au profit du H.-C. un excédant de £4,107 4 9 excédant qui représente un capital de £68,464 dont le Haut-Canada, par cette opération financière de 1845, se trouve avoir le droit de jouir annuellement, au préjudice du Bas-Canada. La même opération a eu lieu, au préjudice du Bas-Canada, par la loi de 1846, qui a soustrait du fonds consolidé de la province le revenu des licences de mariage, en donnant à certaines institutions du Haut-Canada la portion qu'il contribuait à ce revenu; et appropriant celle du Bas-Canada au paiement des £10,000 de pertes dont j'ai parlé. Comme dans le choix des licences d'auberges en 1845, l'on a eu le soin, en 1846, de soustraire au fonds consolidé une branche de revenu qui se trouvait produire plus dans le Haut que dans le Bas Canada. En effet, dans l'année 4847, qui a suivi la passation de cette loi, le revenu net des licences de mariage a été:

Pour le Haut-Canada, £2,197 19s. 7
Pour le Bas-Canada, 412 2 6

Donnant, au profit du Haut-Canada un excédant de, 1,785 17 1
Lequel représente un capital de £29,761 4s. 4d; et si l'on ajoute ce capital à celui de £68,464, vous avez un total de £98,225 8s. 4d. dont ces deux opérations ingénieuses donnent annuellement l'intérêt au Haut-Canada. Aujourd'hui nous ne demandons que £90,000; car dans les £100,000 sont compris les £10,000 de la loi de 1846; par conséquent nous vous demandons moins que ce que vous avez pris vous-même; et cependant vous criez à l'injustice!

Si nous adoptons l'expédition auquel on en recourus nos prédécesseurs, ne pourrions-nous pas aussi trouver quelques branches du revenu qui doivent plus dans le Bas-Canada que dans le Haut-Canada, tels que les suivantes:

1o. Certains honoraires perçus au Bureau du secrétaire provincial.

Bas-Canada, £785 14s. 4d.
Haut-Canada, 273 12 0
Excédant en faveur du Bas-Canada, de 512 2 4

2o. Encanteurs;

Bas-Canada, £5243 16s 5d.
Haut-Canada, 1,322 15 9
Excédant en faveur du Bas-Canada, de 3,921 0 8

3o. Droits sur l'émission de billets des Banques:

Bas-Canada, £11,174 5s 7d
Haut-Canada, 4,332 1 7
Excédant en faveur du Bas-Canada de, 6,842 4 0

£10,765 7 0

Par les opérations de 1845 et de 1846, nos prédécesseurs ont soustrait pour toujours du fonds consolidé un revenu annuel d'environ £20,000. Si nous suivions leur exemple, en proposant de donner au Haut et au Bas-Canada leurs portions respectives dans les trois branches de revenu que je viens d'indiquer, cette mesure aurait l'effet de soustraire pour toujours au fonds consolidé un revenu annuel excédant £23,000. Nous ne voulons pas avoir recours à cet expédient; car, outre qu'il serait injuste pour la province, il le serait encore pour les créanciers de notre dette publique.

(A continuer.)

Minist.

ANNONCES NOUVELLES.

Magasin à louer.—W. LECHIMINANT.
Maison à louer.—LOUIS BILODEAU.
Planches et madriers à vendre.—P. GINGRAS JUNR.
Grand tirage au sort.—F. J. PARENT.
Ecole d'Architecture.—CHS. BAILLARGE.

L'AMI DE LA RELIGION DE LA PATRIE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 14 MARS, 1849.

Nous avons reçu ce matin vers 10 heures, nos journaux d'Europe dont nous sommes servis pour commencer notre

Revue Européenne

Angleterre.—Chambre des Communes. Sur motion de M. Labouchère, le Bill pour l'abolition des lois de navigation a été introduit le 15 de février et lu une première fois. La seconde lecture a dû avoir lieu le 5 mars. Les villes commerciales de l'Angleterre, ne se sont pas encore prononcées sur cette mesure. Le bill a été introduit sans opposition; mais les protectionnistes ont déclaré qu'ils étaient décidés à faire à cette mesure l'opposition la plus vigoureuse. Les forces des partis sur cette importante question ne seront connues que lors de la seconde lecture qui décidera du sort de ce bill. L'acte pour suspendre l'*Habeas Corpus* en Irlande a passé dans les deux chambres du Parlement.

Chambre des Lords.—Le comité chargé de s'enquérir sur l'action de la loi des pauvres en Irlande, a été nommé. Les bills de Banqueroute et des lois criminelles ont subi leur 2e lecture.

Le Writ d'Erreur dans l'affaire de Smith O'Brien, et autres a été rapporté à la barre de la chambre.

Sur motion de l'évêque d'Oxford, un comité a été nommé pour s'enquérir des moyens les plus efficaces pour abolir le commerce des esclaves.

Irlande.—Les procès d'État se continuent. Le jury n'a pu s'accorder dans l'affaire de Duffy. Un nouveau procès aura lieu en avril. Le parlement a accordé une somme additionnelle de £50,000 pour venir en aide aux pauvres de l'Irlande.

France.—M. Senard, un des ministres, a proposé dans l'Assemblée nationale que cette chambre continuerait de séger jusqu'à ce que le budget ait été voté. Sur cette proposition l'Assemblée s'est divisée comme suit: pour 424; contre 387; majorité en faveur du ministère, 37. Ce vote met fin à la question de la dissolution de l'Assemblée nationale qui ne peut maintenant prolonger son existence au-delà d'un terme limité.

Les élections générales auront probablement lieu vers la mi-avril, et l'Assemblée législative se réunira dans la première quinzaine de mai. Un nombre considérable de représentants ont déjà quitté Paris pour les départements ou ils vont intriguer auprès de leurs constituants.

Le club de la rue de Poitiers a établi un comité électoral pour influencer les élections futures. Napoléon Bonaparte est nommé ambassadeur près la reine d'Espagne.

La commission des finances propose une nouvelle réduction de £400,000 sterling dans les travaux publics.

Le président de la République a informé les présidents des bureaux que, par suite de l'insuffisance de son salaire, il a été obligé de renvoyer certains employés, par ce que les ministres ont refusé d'assumer la responsabilité de demander une augmentation de salaire à l'Assemblée nationale.

Le bruit courait que le président de la République s'était engagé à maintenir les

traités de 1815, et à s'unir avec l'Autriche pour pacifier l'Italie.

Italie.—ROME.—Le décret pour l'établissement de la République Romaine, est dans les termes qui suivent:

Art. 1. La papauté est déchue de fait et de droit du trône temporel des États Romains.

Art. 2. Le Pontife Romain jouira de toutes les garanties nécessaires à l'exercice de son pouvoir spirituel.

Art. 3. Le gouvernement des États Romains est une démocratie pure, et prend le nom glorieux de République Romaine.

Art. 4. La République Romaine entretiendra avec le reste de l'Italie, les relations requises par une commune nationalité.

Ce décret a été adopté par l'Assemblée par 136 voix sur 144.

Un *Te Deum* a été chanté dans la Basilique de St. Pierre pour célébrer la proclamation de la glorieuse république romaine, et les cérémonies religieuses en cette occasion a été faite par un aumônier des troupes assiste des soldats; le clergé régulier ayant refusé de prendre part à cette démonstration. Les couleurs de la nouvelle république sont: le vert, le rouge et le blanc.

Des nouvelles de Civitta-Vecchia du 12 février, annoncent que le gouvernement Napoléonien prépare une expédition contre la glorieuse république romaine; cette expédition sera composée de 15,000 hommes, Espagnols et Napoléoniens.

Un journal de Florence annonce que, dans un consistoire secret tenu par Sa Sainteté, il a été résolu de demander l'intervention armée de l'Autriche, de la France, de l'Espagne et de Naples pour rétablir le Pape dans ses États. Sa Sainteté est toujours à Gaëte.

(A continuer.)

Chemins de Fer de Québec à Halifax.

Le correspondant de la Gazette de Québec, toujours bien renseigné écrit ce qui suit à ce journal:

Londres 23 février 1849.

"A une assemblée de la compagnie du chemin de fer de Toronto au Lac Huron, tenue il y a quelques jours, M. Charles Franks, le président, déclara que le gouvernement impérial était très favorable au chemin de fer de Québec et d'Halifax, qu'il fournirait probablement les capitaux si les colonies garantissent un intérêt de 5 par 100. Notre Bureau colonial a besoin de faire quelque chose, car Lord Grey ne paraît pas être très populaire."

TABLEAU DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES du district de Québec, pour l'année 1848.

Conté de Québec,	Bapt.	Mar.	Sépult.
Québec,	2903	506	1623
Portneuf,	684	74	232
Montmorency,	381	72	132
Saguenay,	962	174	335
Lotbinière,	694	128	199
Mégantic,	173	35	22
Dorchester,	2176	304	705
Bellechasse,	708	121	237
Kamouraska,	883	151	423
L'Islet,	909	147	270
Rimouski,	1244	216	333
Total,	11,717	1,928	4,521

Nous devons le tableau qui précède à l'obligeance de Louis Fisot, éer, un des Protonotaires de la Cour du Banc de la Reine de ce district. Nous prions, M. Fisot de vouloir agréer nos remerciements pour l'envoi de ce tableau qui ne peut qu'intéresser nos lecteurs.

LA VOIX DE LA CONSCIENCE.—Le *Herald* de Port Gibson rapporte l'histoire suivante qui renferme en elle un grand et terrible enseignement.

Un nègre nommé Levi, appartenant à N. Sims, va trouver un matin son maître et lui déclare qu'il ne peut vivre, sans faire l'aveu d'un crime qu'il a commis. Quelques jours auparavant, il a assassiné un porteur allemand, pour s'emparer de ses marchandises; le cadavre est enterré dans un coin de la plantation. M. Sims l'em-

même à la ville, et le livre à la justice; une instruction est commencée, et c'est Lévi lui-même qui dirige les investigations; il indique le lieu où est enterrée sa victime, raconte son crime dans les plus grands détails, et parait en quelque sorte solliciter un verdict de culpabilité. Le jury, en effet, le déclare coupable de meurtre, et Lévi parait en éprouver une sorte de joie. Il raconte alors que, malgré la certitude qu'il avait de ne pas être découvert, le remord avait fini par lui rendre la vie insupportable, et l'avait décidé à chercher un soulagement à sa conscience, en allant lui-même au devant de l'expiation. Quelle façon pour ceux qui se figurent avoir tout fait, lorsqu'ils sont parvenus à débiter leurs actions aux regards des hommes!

Nous sommes encore forcé de demander de l'argent à nos abonnés, mais ce n'est pas notre faute: qu'on nous paye plus régulièrement. Chacun se dit que 6s. 3d. de plus ou de moins n'influera pas beaucoup sur notre caisse; mais plusieurs font ce raisonnement. Nous avertissons une fois par toutes: nous interromprons l'envoi du journal aux retardataires.

M. Papineau et le Clergé Canadien.

"La société qui asservit l'Eglise ressemble à l'homme qui étouffe la conscience pour vivre en paix dans le crime." Chs. STOFFELS.

M. Papineau et ses amis doivent-ils se plaindre s'il vient au grand homme de toutes parts, certaines réclamations? Non, il nous semble. Ce monsieur, en cherchant noise à tout le monde ne doit pas trouver étrange qu'il prenne envie, voire même à tout le monde, de répliquer pour sa juste défense.

D'ailleurs, les toms sont passés où l'ancien tribunal, d'une parole ou d'une caillade, faisait taire ou asseoir les membres de l'ancienne Chambre d'Assemblée. Et puis, il le sait, il y eut toujours des hommes qui, par un haut de voir de conscience, dans l'intérêt de la religion et du peuple, durent parfois lui résister. C'est pourquoi il croit devoir revenir aujourd'hui à son ancien vœu: venant contre le clergé en général, et en particulier contre le clergé canadien.

Parmi les manies de M. Papineau qui n'en a aucune, comme on sait, est la prétention qu'il entretient encore de caractériser le clergé sur ses devoirs dans l'ordre politique. Il ne veut pas qu'il y ait d'autres principes qui régissent ces devoirs que les idées éternelles que M. Papineau trouve depuis si longtemps, et qui, il faut l'espérer, n'écrouleront qu'au tard que possible parmi nous; si toutefois elles doivent y éclore pour le malheur du pays.

Aux yeux de M. Papineau, les idées étroites des temps anciens disparaissent tous les jours. Non pas tout-à-fait, Monsieur; ces idées sont en lutte, il est vrai, depuis trois siècles avec vos idées modernes, nées de l'indépendance absolue de la raison dans tout ordre, religieux, politique, moral, philosophique et même littéraire. Voilà la question, mais voilà tout. Vous voulez bien seindre pour vous donner des airs de conquérant que le combat est terminé; et, comme vous ne reconnaissiez aucune autorité sur la terre, pour vous aussi par conséquent, les funérailles d'un grand culte sont faites. Point du tout: qu'elle que soit, aujourd'hui, l'apparence humiliée des principes qui vous déplaisent, humiliation qui s'explique facilement par l'insubordination native de la nature humaine et par la permission du Grand-Maitre qui punit l'orgueil de ses enfants en les abandonnant à leurs folles pensées, soyez sûr, Monsieur, que ces principes et le grand culte qui les honore et les infiltre dans le cœur des peuples, assisteront avant vous à bien d'autres funérailles sans compter les vôtres. Rémerciez Dieu qu'il soit resté dans le cœur des sociétés modernes un je ne sais quel caractère inébranlable d'ordre et d'éternité, au long enseignement de ces principes dans les âges de foi et d'honneur; car vous n'auriez plus sur ce front que vous levez si haut, sans savoir pourquoi, ce noble et saint attribut que la civilisation et la grâce chrétiennes y ont scellé de concert. Vainement vous résérverez le droit indépendant de ne rendre compte de vos actions à aucune autorité sur la terre: ce double attribut criera contre vous plus haut que votre orgueil insensé et impie, et si la confusion n'est pas pour vous, elle prendra; on doit l'espérer, au cœur si chrétien de vos compatriotes, qui vengeront de vos insultes ce qu'ils ont de plus cher, en vous isolant de leurs intérêts, puisque vous vous isolez si insolamment de ce qui a fait jusqu'ici le plus sûr fondement des leurs.

Avez le pour dit, M. Papineau, vous avez beau dénaturer les hommes et les principes auxquels vous devez, comme tout autre canadien éminent, ce qu'il y a eu de plus utile et de plus glorieux dans votre carrière, votre gloire et vos succès passeront du jour que vous prostituerez vos talents à vilipender ou à remercier, par une odieuse ingratitude, ces hommes et ces principes. Si, à tout prix, vous voulez être le Ledra-Rollin, ou le Sierbini de votre patrie, votre règne, que Dieu nous en préserve, ne pourra être, comme celui de ces héros démagogues, qu'un règne bien court pour vous, bien décevant, bien fatal même, et pour vos compatriotes encore plus fatal qu'auz et plus inglorieux.

Car d'abord, vous seriez plus coupable que les hommes de sang et de trouble auxquels vos tendances et vos doctrines donnent droit de vous comparer. Il y a 60 ans que l'Europe assiste à l'école des révolutions; elle a plus ou moins souffert dans ses diverses parties des legons cruelles, et démoralisatrices qu'elle y a reçues. Le peuple français, qui a le plus dévié dans cette école générale des anciennes mœurs et des principes qui en étaient la sauvegarde, ne sait plus aujourd'hui à quoi s'en tenir, à qui croire en fait d'autorité politique et de gouvernement stable. Il n'y a plus chez lui de conscience, de respect, de religion à l'égard de ces choses fondamentales. Il a perdu le sens social sur les bases mêmes de la société. C'est pour lui un simple spectacle, terrible ou plaisant, sanguinaire ou hénin, que le renversement et le débâcle de ses dynasties, de ses empires, de ses restaurations et bien vite de ses républiques. C'est un jour de fête que le dressement des barricades et l'armement des citoyens contre leurs frères. L'enfant y fait son éducation, et tous les âges s'y forment dans la croyance que les hommes d'un même pays, aux jours où nous sommes, ne sont pas capables de vivre ensemble dix ans, sans se ruer les uns sur les autres comme l'hyène et le tigre dans leurs forêts.

Et vous voudrez faire croire, M. Papineau, que le peuple canadien dans ses mœurs douces et son bon sens est prêt pour ces combats de cannibales! Le peuple le plus honnête, le mieux élevé, le plus sensé peut-être du siècle actuel, vous en seriez, sans l'injurier, une de ces populations de Vienne, de Paris, de Rome même, amassées de tous points, vieilles de crimes et d'ignorance, et toutes prêtes à chercher dans la ruine et le sang de leurs concitoyens un affreux soulagement aux misères sans bornes que les révolutions leur ont faites! L'Union vous fait peur: c'est le désordre qu'il vous fait. Mais, pensez-vous donc que les leçons données au peuple canadien par les désordres de 37 et 38, que vous en soyez la cause ou non, ne lui ont pas ouvert les yeux sur votre maxime de tout ou rien? Pensez-vous que depuis ces désordres, si funestes à tant de ses frères que la perte de leurs biens, l'exil et la mort ont atteints si sévèrement, ce peuple, voyant son clergé et ses hommes sages se rallier pour fermer les plaies de la patrie et aviser aux moyens d'en atténuer les causes malheureuses, pensez-vous, dis-je, que ce peuple n'a pas droit de se fier plus à ces hommes de paix et d'ordre qu'à vous, artisans peut-être, de nouvelles discordes? On ne suit plus un chef frappé tout-à-coup de crainte ou de dévouement. On peut bien, on doit même lui savoir gré et reconnaissance tant qu'il n'a guidé sûrement nos pas; mais vouloir sous le prétexte de remplir le devoir de la reconnaissance, continuer de lui donner notre confiance et poursuivre avec lui jusqu'à l'abyme, s'il a en tête de s'y jeter, c'est un renversement de principes et de logique qu'on ne saurait exiger de personne au monde, encore bien moins d'un peuple entier. Ainsi, M. Papineau, pour le bonheur de vos compatriotes, pour l'honneur de votre passé, pour la paix des jours de votre avenir ou vous voyez entrer par l'ordre de la Providence, veuillez ajouter, et mieux encore abandonner votre éternel système d'excitation populaire envers et contre tout. Naguère, le gouvernement anglais, dans ses torts seulement vis-à-vis cette colonie, paraissait être l'unique point de mire de vos philippiques parlementaires. Vous aviez alors le plus souvent raison, et le pays entier vous saluait des noms les plus chers, les plus glorieux.

Aujourd'hui que l'Angleterre ne se consacre sur le sol canadien qu'une sorte de pied-à-terre, abandonnant de jour en jour toute intervention directe dans le gouvernement local, vous ne criez plus seulement contre ses torts réels ou imaginaires, mais vous en venez hardiment à l'audacieuse provocation, *delenda est Carthago*. Ce n'est point là le cri du peuple, puisque'il est clair qu'il ne vous a point député à son grand conseil pour sonner la charge contre une puissance qui, seule au monde aujourd'hui, sur le continent européen, en dépit des doctrines subversives que vous caressez, offre à ses peuples des garanties d'ordre et de sécurité sociale. Ce n'est point non plus le vœu des hommes sages, dans la situation actuelle du pays, de provoquer contre la Mère-Patrie des luttes sans but pratique et utile, à moins que vous jugiez, M. Papineau, que tout but est utile et pratique dès lors qu'il vous mettra en évidence, vous et votre outré radicalisme. Si donc, ni le peuple, ni ses guides actuels en qui il a justement confiance, ne trouvent ni raison ni profit, mais périls et injures à réaliser vos vœux démocratiques, eux qu'un serment solennel et toujours si solennel et si glorieusement gardé, lie à une puissance monarchique; comment pouvez-vous vous abuser au point d'écarter ce que le peuple et ses guides vont forfaire à leur serment et à l'expérience pour le plaisir de vous éviter une déconvenue qu'il est plus urgent que jamais de vous infliger, malgré vos services et votre gloire passés.

Et puis une fois la puissance anglaise bannie de notre sol, est-ce, bien dans la grande famille républicaine des Etats voisins que vous voudriez nous introduire? A ce compte, à part nos gouverneurs anglais qui seraient remplacés par des gouverneurs américains ou canadiens, je ne vois pas quel degré de liberté plus large, nous pos-

serions pour la pleine action de nos institutions, de notre langue et de nos lois. Qui nous empêche, avec les éléments de liberté constitutionnelle que nous possédons aujourd'hui, de rétablir en fait d'industrie, de commerce et de progrès de tout genre, ce que vous convoitez tant chez nos voisins? Mais si vraiment la gloire et le développement progressif de nos institutions vous occupent, si surtout, la première de toutes, la religion de vos ancêtres, éveillez votre sollicitude, reposez-vous en la-dessus, comme tout le peuple, aux gardiens nés de la religion, à nos chefs spirituels, qui n'ont pas encore demandé, que nous sachions, que la bannière étoilée remplacât pour le plus grand bien de la religion les couleurs nullement inquiétantes du léopard.

Mais qui sait, une fois le drapeau britannique acattu sur le cap illustre du religieux Champlain, quel serait le sort de la religion dans ce pays de foi? Non pas que la religion ait besoin de tel ou tel drapeau pour accomplir ses fins divines. Non en Canada comme ailleurs, dans les jours où nous sommes, ce n'est point de la protection que la religion demande, mais sa part franche dans cette liberté universelle qui est à l'ordre du jour. Oui M. Papineau ce sont les états qui ont besoin de la religion, et non la religion des états. Qu'ils lui donnent de l'air, il vivront: qu'ils l'étouffent, ils s'asphyxient eux-mêmes et meurent. Pour elle son principe immortel de vie la garantit des suites violentes de son étreinte. Eh bien M. Papineau, que demanderiez-vous à l'Eglise catholique, votre mère selon la foi, car vous n'avez pas entendu la rejeter formellement quand vous avez dit: *Je me réserve le droit indépendant de ne rendre compte de mes actions à aucune autorité sur la terre*, que lui donneriez-vous, à cette vieille et respectable mère, si elle avait à vivre dans vos états futurs? Quelle liberté d'action serait laissée à son clergé, action vivante de son pouvoir et de ses bienfaits, comme l'a si bien dit notre excellent compatriote, M. Parent. Lui aiderez-vous dans ce qui serait de votre ressort, à donner des mœurs au peuple et aux savants, base première de toute société humaine. Lui continueriez-vous le privilège que son dévouement lui a fait d'instruire non pas dans les vérités de l'évangile, c'est son premier et spécial devoir, mais même dans les sciences humaines les générations qui nous succéderont, comme il a instruit et élevé celle dont vous faites partie et celles encore qui nous ont précédé depuis l'établissement de cette colonie? Lui laisseriez-vous, pour l'honneur et l'indépendance sacrée de son état, les moyens que nos lois actuelles et celles de l'Eglise lui ont fait dans l'intérêt de son existence civile et temporelle. Enfin, vous êtes catholique, et comme tel vous savez ce qu'il faut à la religion dans ses rapports avec l'ordre civil, pouvez-vous assurer à vos religieux compatriotes que la première de leurs institutions, leur foi religieuse, n'aurait rien à souffrir dans les plans que vous méditez? Et pourquoi donc ces plans, sont-ils tout pareils à ce qui s'opère actuellement ailleurs? En effet n'avez-vous pas voulu qu'on s'élève solennellement ces étranges opérations de la démocratie anti-sociale qui menace aujourd'hui l'Europe de la barbarie? Pourquoi donc ces plans n'opéreraient-ils pas ici comme là des suites pareilles? Les hommes sont partout les mêmes: les meilleurs portent en eux le moyen facile de devenir méchants. Le canadien a ses bonnes qualités, mais il a aussi ses défauts, défauts tels qu'il est très-propre à être détourné promptement des saines voies: il est vrai qu'il est facile aussi de l'y faire rentrer promptement: c'est le caractère français, qu'il faut bien étudier pour et contre avant de lui créer des théories nouvelles. En outre le peuple canadien n'a pas encore assez d'instruction pour apprécier les hommes et les choses qui pourraient compromettre son bonheur politique et social; et, comme, ici ainsi qu'ailleurs, dans les temps de crise ou le monde est aujourd'hui placé, les hommes sages et modérés se cachent malheureusement, il est exposé plus que d'autres peuples mieux instruits des intérêts politiques, à se voir conduit et dupé par de faux amis, ou même par une poignée d'imberbes, comme on l'a vu dans l'agitation qui précéda les événements de 37 et de 38 et comme on le verra encore aujourd'hui, si l'adolescente phalange de l'Azenni et ses quelques jeunes amis de Québec n'étaient suffisamment compris dans leur zèle démagogique.

Soyez donc persuadé, M. Papineau, que le mieux à faire, si vous voulez prêter le concours de votre voix puissante au bonheur politique et social de vos compatriotes, ce n'est point de persister à faire de l'audace et puis de l'audace et puis encore de l'audace, comme disait et faisait l'odieux Dan-ton; mais à vous imposer dans l'esprit et le cœur ces principes sociaux catholiques, puisque vous êtes le mandataire, le orelléonnaire et le concitoyen spécial d'un peuple catholique; car, voyez-vous, les meilleurs esprits l'ont dit, et l'expérience le prouve pleinement quand vous aurez étudié comme eux la vérité, tout est social dans le catholicisme. Vous voulez une liberté plus large encore que celle qui vous permet l'expression fantaisie de votre ultra radicalisme; voyez vos journaux, votre jeune école, vous criez à l'admiration et vous invoquez pour votre pays la gloire sanguinaire, tumultueuse qui illumine à vos yeux l'Europe moderne: on vous laisse dire, on vous laisse faire. Vous feignez

de ne pas apercevoir cette rare extension de tolérance; vous que l'autorité gouvernementale a déjà traité si favorablement. Que dis-je, jouissant outre mesure de la liberté de la parole et de la presse, vous avez désoté voter tout démeurement contre cette liberté de la presse, en harmonie fraternelle avec M. Guycé digne champion de la loyauté ultra-loyale.

Mais reprenons. Vous voulez pour votre pays catholique et peuple d'hommes moraux et paisibles, accoutumés à tout recevoir de leur religion en fait de principes et de conscience, vous voulez de l'air, le grand air de la liberté: c'est bien, c'est le cri des hommes d'état catholiques, aujourd'hui; de l'air, de l'air à la religion! Le grand air de la liberté! disent-ils; mais, soyez sûr, que ces cris n'appellent pas ce que réclame par fus et nefus les populations dont je vous parlais tout-à-l'heure, et que vous voulez qu'on félicite. C'est-à-dire, dans une terre comme le Canada catholique où, selon la parole d'un contemporain, règne on peut dire plus que partout ailleurs une liberté sage, une égalité juste, une fraternité raisonnable, fondée sur la foi du Christ, vous voulez une liberté russe, une égalité rouge, une fraternité à la Proudhon. Car on ne déplace point des principes certains, éprouvés comme ceux qui font aujourd'hui notre paix domestique et sociale, sans parcourir plus ou moins complètement le cercle des erreurs et des folies.

Mais, encore une fois, faites mieux, M. Papineau. Vous pouvez rendre encore de grands services à votre patrie; Vous pouvez encore être l'homme au cœur généreux et aux pensées grandes, car les grandes pensées viennent du cœur. Vous voulez la gloire et le bonheur de votre pays; eh bien, rappelez-vous ces principes, ou étudiez les aux sources catholiques si vous les ignorez. Les sociétés seront grandes quand l'amour catholique sera batre leur cœur; tous les peuples seront frères quand l'Eglise universelle (catholique) sera la conscience des peuples. Cette société des nations est "l'œuvre de l'Eglise future;" c'est-à-dire de l'Eglise catholique associée franchement au gouvernement des sociétés politiques, et non haïllonnée et jalousee par elles. C'est le but suprême que Dieu a marqué à sa mission sur la terre." M. Parent, peu compris, je pense sur ce point comme sur bien d'autres, avait dit la même chose dans sa remarquable lecture. M. Charles Stoffels à qui nous empruntons ces paroles, écrivain aussi chrétien qu'éclairé, a fait tout un livre sur les principes constitutifs et conservateurs des sociétés chrétiennes. Il n'a point, comme tant d'autres, pris dans son esprit seul, ou dans l'esprit rationaliste des utopistes du jour, les éléments de son œuvre; mais comme tous savaient chrétien, il a interrogé cette lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde. Il a présenté à l'éclat pur et non trompé de cette lumière la vie des sociétés antiques et modernes, comme a fait Bossuet dans un autre sens, et comme font tous les écrivains et les hommes de science qui veulent vraiment instruire; et il a trouvé dans le catholicisme, ces éléments éternels de tout ordre, de tout progrès, de toute félicité et de toute gloire sociale. On dirait que M. Parent a suivi ce beau livre, tant il y a accord de pensées et de vues entre l'auteur et le lecteur. Il est vrai, que tout esprit sérieux qui réfléchira sur les principes fondamentaux des sociétés, se rencontrera nécessairement avec quiconque a écrit ou parlé d'une manière fidèle à ces principes, car l'unité est le cachet de l'enseignement catholique. Quelque soit la forme des gouvernements, elle n'empêche nullement l'application de ces principes: ce serait même dans la démocratie franchement libérale qu'ils auraient leur plus complète réalisation. Aussi, s'il sort jamais quelque chose de bon du travail actuel qui s'opère dans les gouvernements européens, en vertu du principe démocratique, c'est que ce principe viendra se retrapper dans la foi chrétienne, qui condamne le despotisme comme la révolte; qui établit règle et sanctionne divinement l'égalité, la fraternité, et la liberté.

C'est assez pour aujourd'hui, M. Papineau. Je ne veux pas abuser de la presse comme vous abusez quelquefois de la parole. J'aurais pu, j'en avais l'intention en commençant, résumer d'abord vos idées et vos actes depuis votre retour de Paris et faire voir à vos concitoyens que ces idées et ces actes tendent tous à se résumer plus ou moins notre Canada, sous le prétexte de ne vouloir d'abord que nous englober dans la République voisine.

La seconde fois, j'aurais pu aussi facilement faire entrer le doigt à tout homme sincère, et tant soit peu au fait de ces questions, sur l'ignorance remarquable ou la mauvaise foi qui vous caractérise quand vous parlez des rapports de la religion avec l'ordre politique. On croit entendre Ledru-Rollin, Cabet, Leblanc, Raspail et toute leur école philosophique, communiste ou socialiste. Vous parlez du Moyen-âge et de ses maximes d'après l'école historique anti-catholique, anti-chrétienne même. Sur toutes ces questions si importantes, si vitales dans un pays catholique, on sent à chacune de vos phrases l'odeur d'un esprit qui se sent impregné au contact de votre intimité, dit-on, avec l'infatigable et si-devant illustre Lamennais et ses nouveaux adeptes. C'est avec des éga-

ments pareils que vous avez fondé à Montréal, cette jeune école de Brutus au bercail qui dissémine partout le pays les idées toutes fraîches, ou seulement réchauffées de leur Grand-Maitre et de ses auteurs parisiens. Ce qu'il y a de plus saugrenu, de plus faux, de plus hardi, de plus compromettant pour notre paix publique et pour la sainte éducation de notre jeunesse, cette école par son *Avenir*, le reproduit, le défend, l'isole des rapports contradictoires qui établissent la vérité et défendent l'ordre social. S'agit-il de l'Italie, on adopte et l'on transmet à l'honnête peuple canadien les moyens astucieux, injustes, violents dont se sert aujourd'hui dans l'état pontifical le simulacre de gouvernement qui y presse un peuple assez digne, il est vrai, d'un tel sort par son incroyable inertie. Sur les rives si catholiques du St. Laurent, on voudrait faire croire que Sierbini et sa troupe n'en veulent qu'au principal, nullement au pontife universel. Fadaise! Etait-ce pour honorer le roi, ou le pontife, cette procession sacrilège qui promena dans les rues de Rome, avec dérision et sarcasme, les enseignes augustes du pontificat, le texte même de sa parole apostolique et jusqu'au signe adorable du salut des hommes? Et quand on a fait crier, mort au pape! mort aux Cardinaux! mort aux prêtres! mort aux congrégations noires! et le reste, tout cela s'adressait-il uniquement au souverain temporel? Il faut être bien aveuglé, bien faible d'instruction catholique, bien fort d'audace pour présenter de semblables balivernes à la croyance d'un peuple intelligent. Et quand tout cela ne s'adresserait qu'au prince temporel de Rome, croyez-vous que notre peuple, doué de sens et de religion, ne comprend pas clairement ce que vous feignez, vous Messieurs de la jeune école, être incompréhensible, c'est-à-dire la nécessité de l'indépendance temporelle des papes?

Mais passons à un autre objet qui vous concerne, vous et votre chef. Vous pourriez dire au public canadien mieux que personne sans doute, qui a rendu si pressante tout-à-coup, dans deux à trois comités de Montréal, la demande de l'abolition des dîmes. Est-ce pour soulager le pauvre peuple que vous lui avez suggéré cette belle idée, ou mieux, pour compromettre et saper petit-à-petit le ministère sacré et si essentiel du pasteur en avilissant le ministre? Dans notre siècle d'éclat et d'opulence matérielle, vous auriez plaisir à voir tout le clergé d'un pays réduit à l'état d'un ordre mendiant, ou pire encore, à l'état de ces prêtres sacrés que les gouvernements plus ou moins anti-chrétiens du jour, suspendent sous bon plaisir ou durant bonne conduite: c'est-à-dire, tant qu'ils demeurent bons et fidèles serviteurs politiques de la couronne ou de l'état; celui-ci exige de l'église et de la religion d'être elle est la puissance visible, des sacrifices à la Cromwell, à la Henri VIII, à la Joseph II, ou encore, à la façon des auteurs de la Constitution civile, à la Bonaparte, à la Nicolas; enfin et surtout, pour entrer dans l'esprit actuel du temps, à la façon rouge et radicale de la Suisse-corporation, ou de la République sociale, ou de l'indépendance italienne. Mais finissons.

Ah! que votre rôle serait encore beau, M. Papineau, et que tous les cœurs vous rendraient bien vite, si, jetant derrière vous des plans funestes, vous vouliez vous rallier franchement à vos concitoyens. Voilà qu'une entente providentielle parait s'être établie pour longtemps, nous l'espérons, entre le clergé, les bons citoyens et le peuple de la patrie. Un de vos chauds amis, un homme compris comme vous dans l'insurrection de 37 et 38, un citoyen éclairé, mais revenu complètement des idées outrées et funestes qu'il avait embrassées, comme tant d'autres, à l'ombre de vos niles, à su dire depuis, d'une manière notoire que c'était au clergé et au clergé seul à sauver le pays maintenant. En effet, le clergé catholique, dès qu'il n'est pas entravé dans son ministère de paix, de conciliation et d'ordre, par les vertus privées et sociales qu'il a mission de prêcher et de pratiquer lui-même, voit s'établir autour de lui, partout où il met le pied, l'ordre dans l'individu d'abord, puis dans la famille, puis dans l'état. Et ceci est plus que clair, et dispense par conséquent de tout développement raisonné. Que les citoyens honnêtes et influents, par leur exemple et leurs paroles, lui prêtent secours: que les hommes qui ont en main le pouvoir civil et politique maintiennent, quand le cas s'élève, par la force qui leur est donnée de Dieu les devoirs sociaux imposés par le Maître du monde et enseignés par ces ministres à chaque individu et à toutes les familles; vous aurez bientôt et toujours, un état moral, paisible et heureux; et ce sera le fruit de cette belle et puissante harmonie d'action entre le citoyen et le prêtre, qui fait la condition essentielle de toute société régulière et complète. Jusques-là, n'espérons point ici, comme ailleurs de repos social. Ce sont les principes qui meurent tout. S'ils sont d'origine divine, comme les nôtres; c'est-à-dire, s'ils sont en pleine harmonie avec les besoins de l'humanité dans tous les cours de sa carrière terrestre comme dans son avenir éternel; s'ils se font à tout âge, à tout événement; s'ils conviennent toujours aux caractères changeants des peuples; c'est-à-dire en un mot, s'ils sont faits de la même main qui a façonné la nature humaine, cette nature aura beau prévariquer, se di-

GRAND TIRAGE AU SORT DE PROPRIETES FONCIERES, SITUES DANS LA CITE ET LES ENVIRONS DE QUEBEC, COMPRENANT TREIZE LOTS, dont la valeur est comme suit:

Table with 3 columns: No., Valeur de chaque lot, and Revenu annuel. Lists 13 lots with values ranging from £2,500 to £125 and annual revenues from £150 to £9.

Le montant est divisé en 1375 parts de £5 chaque. Ceux qui désireraient acquérir des actions dans ce tirage au sort, signeront le programme, mentionnant le lieu de leur résidence et le nombre de parts qu'ils prennent.

DESCRIPTIONS DES LOTS.

PREMIER LOT.—Un quai situé en la Basse-Ville de Québec, du côté nord de la rue St. Paul, sur la rivière St. Charles; comprenant 44 pieds et 41 pouce de largeur sur 379 pieds 3 pouces de profondeur, mesure anglaise, à distraire toutes fois les trois rues St. André, St. Antoine et St. Jérôme, de trente pieds français de largeur chaque, dont l'acquéreur aura néanmoins la liberté de se servir jusqu'à ce qu'elle soient ouvertes.

figurer, dès qu'elle vaudra comme le fils prodigue, lever les yeux au ciel et dire: Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous! elle n'aura nul besoin pour retrouver son chemin, d'inventer de nouvelles lumières qui fassent à ses yeux. Le vieux dogme chrétien, notre vieille religion, comme disait si bien M. Parent, la ramènera d'elle-même dans la maison de son père; et là, déposant ses haillons, elle recevra de sa main si tendre et si réjouie l'anneau de la réconciliation avec la robe du festin.

UN CANADIEN CATHOLIQUE.

Agents etc. Nous prions ceux de nos souscripteurs ou autres personnes, qui voudraient bien se constituer agents pour notre journal dans les paroisses respectives, de vouloir bien nous le faire connaître au plus tôt, afin d'établir des communications afin que les abonnés sachent où s'adresser pour payer ou recevoir le journal.

ANNONCES.

UNE CARTE. Il soussigné est maintenant prêt à recevoir un nombre limité d'épreuves à dire instructives dans les diverses branches de l'Architecture, de l'Orfèvrerie, et du Génie Civil, conjointement, ou séparément, au gré de l'élève. Le soussigné enseigne aussi, notamment de toute espèce, Géométrie, mathématiques, Mécanique, etc.

PLANCHES ET MADRIERS. A vendre à bas prix!!! Par le soussigné Rue du Palais, P. GINGRAS Junr, Québec, 14 mars 1848.

A LOUER, Dans la rue St. François, pres de la porte HOPE, une maison neuve, fine dans le dernier goût, en brique à feu, dans laquelle il y a 11 appartements, grande cave, avec écurie, cour, etc. S'adresser à LOUIS BILODEAU, Québec, 14 mars, 1849. No. 1, rue St. Jean.

MAGASIN A LOUER. ÉTANT la moitié de celui que le soussigné occupe lui-même, possession donnée au premier mai prochain, W. LE CHEMINANT, Québec, 14 mars, 1849.

A LOUER, PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent jardin en brique. Possession donnée au premier de mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné PIERRE DROLET, Québec, 16 février, 1848.

Maison à Louer, Dans la Rue St. Vallier, faubourg St. Vallier, le Bas d'une maison à deux étages, située dans un excellent terrain pour le commerce et occupée actuellement comme magasin d'épicerie. Possession donnée au 1er mai prochain. —AUSSI— Deux autres loyers dans le haut de la même maison, s'adresser au bureau de ce journal. Québec, 16 février, 1849.

Batisses Wolfe A LOUER, Une superbe maison maintenant occupée par M. McGill, sellier, bûche Wolf, Rue St. Jean, s'adresser à F. EVANTUREL, Avocat, No. 32, rue St. Louis, Québec, 2 Février 1849.

M. PATRY, Architect, demeure rue St. Joseph, St. Roch de Québec, tenu de M. le notaire Provost, Québec le 25 février, 1848.

M. ELLISSON, ARTISTE DAGUERREOTYPISTE. PREND la liberté d'annoncer au Dames et Messieurs de Québec, qu'il ne restera que quelques jours de plus en cette ville. Québec, 9 mars 1849.

PIÈCE CURIEUSE d'Horlogerie.

INVENTÉE et exécutée par moi-même, ANTOINE ROUSSEAU, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph. C'est une horloge-monstre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indiquent l'heure au dehors, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur, l'horloge supposée sur un édifice quelconque.

L'exhibition s'en fera prochainement Québec, 7 mars 1849.

Stations du Jeudi-Saint.

Approuvés par Mgr. l'Archevêque de Québec. PETITE brochure, avec couvert imprimé, contenant les prières pour chaque STATIONS du Jeudi-Saint, à vendre au bureau de ce journal, prix 6 sous.—Grande réduction de prix pour les marchands. Québec, 7 mars, 1849.

ORGUE.

Un superbe ORGUE à vendre (cinq jeux complets) peut être vu à l'Église Bonsecours (Montréal). Pour plus amples informations, s'adresser à TOUSSAINT CHERNIER, 84 Rue St. Denis, Montréal.

N. B. Toutes lettres adressées à ce sujet au bureau de ce journal, recevra notre attention: Québec, 7 mars 1849.

JOSEPH LIONAIS LUTHIER.

Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Mr. Frs. Vallée, St. Roch.

L'HONNEUR d'informer le public qu'il a ouvert une boutique à l'endroit ci-dessus et qu'il est prêt à accepter toutes sortes d'ouvrages dans son art. Il se charge de la confection et de la réparation des instruments de musique de la manière la plus élégante et aux conditions les plus avantageuses. Québec 22 Décembre 1848.

AUX VOYAGEURS ET AUX PARTIS DE PLAISIR.

MAISON DES DELICENCES DE HOUGH ANCIENNE LORETTE.

Ce lieu favori des voyageurs, et des parties de la ville, est maintenant entièrement prêt pour leur réception, et on a fait tous les arrangements pour leur commodité. On peut se procurer des diners, goûters, etc. sous le plus court délai. Une table de billard à dernièrement été ajoutée à l'établissement. La grande chambre de la maison des diligences, avec les appartements environnants, est très-propre pour un grand nombre de personnes. L'établissement est prêt à recevoir, elle se fera un plaisir de prêter et à sa demeure actuelle, aux nombreux amis qui ont donné avec tant de bonté leur approbation à sa conduite de l'hôtel St. Léon, sous le nom de plume.

LE SOUSSIGNÉ

VIENT de recevoir et offre en vente une quantité choisie de BEURRE des Townships. —AUSSI— Une quantité de lard fondu des Townships de la première qualité. W. Le CHEMINANT, No. 4, Rue la Fabrique, Québec, 12 février, 1849.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848. VIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débiteurs du Gouvernement livrés aux Incendies, le 1er Décembre 1847, cherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou comptant de la Banque leur livrera un certificat en double; l'un de ces certificats devra être présenté au soussigné et les parties attendront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général. FFLIX GLACKEMEYER.

A VENDRE.

700 QUARTS de FLEUR exquise supérieure, Port Hope Mill Brand, W. Hamilton, No. 63, rue St. Pierre, Québec le 15 Décembre 1848.

JOHN D. TRIPP.

En adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, se informe respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'oubliera rien pour leur procurer tout le confort possible. N. B. Conters et LUNCH prêts sous le plus court délai. Québec, 1 Décembre 1848.

A LOUER.

DU 1er MAI prochain, le Magasin No. 1 rue Sous-le-Port, Inse-Ville. S'adresser à P. V. BOUCHARD, Québec le 17 Janvier 1849.

Maitre d'Ecole demandé.

On a besoin immédiatement d'un INSTITUTEUR, pour la paroisse de Beaumont, s'adresser à CHS. LE TELLIER, écr. Beaumont, 19 fév. 1849. Président.

ETUDE DE NOTAIRE.

Le Soussigné, tenu depuis quelque temps hors de cette ville à l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau actuel, Rue d'Aiguillon, porte voisine de M. P. Gauvica, Architecte faubourg St. Jean. EUGÈNE LÉCUYER, Québec, 12 Janvier 1848.

Cours populaire de Chimie.

A la demande d'un grand nombre de personnes, le soussigné donnera un COURS POPULAIRE DE CHIMIE

durant lequel seront exposés par une série d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde, les faits les plus curieux, les plus utiles et les plus intéressants de cette science.

Le cours consistera en huit ou dix séances qui auront lieu le LUNDI soir, à sept heures et demie.

L'objet du soussigné étant simplement de répandre des connaissances agréables et utiles pour l'ouvrier comme pour l'homme de profession, tout en recouvrant les dépenses inévitables, le prix d'entrée ne sera pour tout le cours que d'UNE MASTRE (pour un monsieur et une dame) 15 sous par personne par séance.

Des billets sont déposés au bureau du Canadien et chez le gardien de l'Institut Canadien. Il sera donné avis de l'ouverture du cours. N. AUBIN, Québec, 14 février, 1849.

REPERTOIRE NATIONAL.

Ceux qui désirent souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VESTRA, agent. Québec, 15 Sept. 1858.

Mr. Molt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Parts, 5 Haute-Ville de Québec, Québec, 12 Jan, 1848. Rue St. Joseph

Avis aux Marchands.

IMPORTANT POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.

Le Propriétaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie prend la liberté d'offrir à ses amis et au public en général ses remerciements sincères pour l'encouragement vraiment libéral dont on a bien voulu le favoriser. Il se flatte qu'on lui continuera les mêmes faveurs à l'avenir, et de son côté il ne cessera de redoubler de soins et d'attentions pour mériter sa part du patronage public.

Voici la raison des affaires qui va bientôt commencer pour le commerce et l'industrie en général, nous nous permettrons de rappeler aux marchands-canadiens, les avantages immenses de faire des annonces. Aucun peuple ne fait plus d'annonces dans les journaux que le peuple Anglais et le peuple des États-Unis. Leurs journaux sont couverts d'annonces. Ce fait, seul, démontre l'utilité, la nécessité, même des annonces dans les papiers-nouvelles. Tous les hommes d'affaires, doivent être convaincus que l'annonce populaire leurs établissements, leur magasins, ou leur boutique, Point de vue sans annonces.

La circulation de l'Ami de la Religion et de la Patrie s'étendant rapidement de jour en jour, parmi toutes les classes de la société, et la modicité de son prix, l'abonnement, ce journal devient un excellent centre de publicité. MM. les marchands, qui voudront bien nous honorer de leur clientèle, pourront annoncer de toute manière et avec toute l'originalité possible.

Pour donner des facilités aux personnes qui annoncent, nous avons adopté un plan qui ne manquera pas d'être avantageux pour le commerce.

A dater de ce jour, nous affirmerons à l'année, les colonnes ou parties de colonnes, de nos journaux, pour la somme de 25 aux marchands ou autres personnes qui ont dans l'intention d'annoncer, par ce moyen, la personne à qui nous venons de concéder un quart de colonne dans le journal, pourra remplacer à chaque numéro, ou toutes les semaines, les annonces par de nouvelles annonces, suivant les engagements convenus.

Nous espérons que ce nouveau moyen, aura l'effet d'engager la plus grande partie des marchands canadiens-français à annoncer.

Québec, 12 mars 1849.

La Compagnie de GRAEFENBERG.

La Compagnie de Graefenberg est maintenant incorporée par la législature de l'Etat de New-York avec un capital de \$ 100,000.

On peut avoir la plus entière confiance dans les médecins qui portent les armes de la compagnie; et partout où se rencontre un dépôt ou une branche de Graefenberg le public peut obtenir les meilleurs remèdes.

DES MILLIERS DE CERTIFICATS, qu'elle ne saurait publier. Elle en extrait seulement quelques uns qui ont tous été examinés et attestés par le Révérend N. Romms, D. D., T. Hall, Secrétaire du Commercial Institute de New-York.

Bureau de la Compagnie de Graefenberg, } Broadway, No 50 New-York, juin 1848 }

LES MEDICINES DE GRAEFENBERG. Les médecines qui sortent de cette compagnie consistent en une série de remèdes parfaitement adaptés aux maladies pour lesquels ils sont recommandés.

PILULES VEGETALES DE Graefenberg.

Les maladies suivantes cèdent facilement à ces pilules :

- L'As-hème, Les Maladies Bileuses, Les Clous, Les Inséctions—action défectueuse, Les maladies de Poitrine, Les Catarrhes, Les Coustipations, La Toux—pendant la grossesse, La Constipation, La Diarrhée, La difficulté de respirer, La Dyspepsie, La Consomption dyspepsique, La Digestion imparfaite, Le Sang porté à la tête, Les maladies d'Oreilles, Les Erysipèles, L'épilepsie, Les saignements de Nez, La fièvre gastrique, Les Vers, La Grippe, Des brulèments de cœur, Le mal de tête, L'hystérie, Les rétentions d'urine, L'indigestion, L'inflammation des parties vitales, L'inflammation de l'estomac, La jaunisse, Les maladies du Foie, Les suppurations mensuelles, Les maux de nerfs, Les névralgies, Le fièvre, nerveuse, intermittente ou continue, Les fleurs blanches, La leucorrhée, Les rhumatismes, Les diverses maladies de l'estomac.

PRIX TRENTE SOUS LA BOITE.

ANTHÈRE DE SANTE DE GRAEFENBERG ENTIEREMENT VEGETALE.

LA PANACHE DES ENFANTS.

Cette médecine devrait se trouver chez chaque famille dans tous les pays. Elle guérit souverainement toutes les maladies auxquelles les enfants sont sujets.

LA MOTION DE GRAEFENBERG POUR LES YEUX.

Cette préparation n'a pas son égale pour les maladies d'yeux. Elle est composée sur les principes les plus scientifiques et a opéré des cures merveilleuses.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE.

DU DOCTEUR TOWNSEND.

Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte; il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent.

MEDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER.

SOIN DE LA CONSOMPTION.

L'ONGUENT DE LA MONTAGNE VERTE.

Parmi les maladies auxquelles cet onguent est recommandé est adapté, on peut énumérer les suivantes. Les ENFLURES GLANDULEAIRES et le Visage.

JOSEPH BOWLES.

Librairie

En Gros et en Détail.

Instruments

de Musique.

Imagerie

Religieuse, Historique et Profane.

Papeterie

En Gros et en Détail.

MAISON CREMAZIE,

Importation directe DE FRANCE, DE BELGIQUE, D'ANGLETERRE, D'ALLEMAGNE, ET DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

DERNIERE IMPORTATION DE L'AUTOMNE.

- RÉGITS des temps mérovingiens, par Thierry, 2 vols. in-12. 12s-6d.
ÉTUDES sur l'Antiquité, par P. de Chasles, 1 vol. in-12. 6s-6d.
ROBERT BURNS, poésies complètes, traduites par Léon de Wailly, in-12. 6s-6d.
L'IRLANDE, son origine, son histoire et sa situation présente, par H. de Chavannes, in-8vo. 5s-6d.
CHARLES VI, les Armagnacs et les Bourguignons, par Todièrre, in-8vo. 5s-6d.
HISTOIRE de la Révolution Française, par Ponjoulat, 2 vols. in-8vo. 11s.
DU SYMBOLISME, dans les églises du moyen-âge, par Bourassé, in-8vo. 5s-6d.
ABRÉGÉ de Géographie, par Adrien Balbi, 1 vol. in-8vo, doubles colonnes, de 1,364 pages, orné de 24 cartes. 30s.
CERVANTES. Don Quichotte, traduction nouvelle, revue et corrigée, 2 in-8vo., richement reliés, illustrés par Grandville, 20s.
BUFFON. Œuvres choisies, in-8vo. illustrées, par Werner. 10s.
COOPER. A bord et à Terre, traduit par Defaucoupret, in-vo. 10s.

Un assortiment de Livres de fonds, consistant en livres de Prières, de Théologie, Liturgie, etc., etc. Tous les ouvrages ci-dessus sont solidement reliés en busane de couleur gaufrée.

Table with 4 columns: VINS, ARTICLES DE GOUT, BOITES A OUVRAGE, JOUETS D'ENFANTS. Rows include Champagne, Papier maché, Bois de Rose, Gros et en Détail.

Dr. GIROUX, APOTHECAIRE, à transporté son Etablissement No 2, RUE LA FABRIQUE, vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau, Pres du Marché de la Haute-Ville, QUÉBEC.

Parapluis Français, Etc.

LES Souffrants viennent de recevoir un assortiment de PARAPLUIES FRANÇAIS, en Soie crue, de 26 et 28 pouces, montés en vrai bois.

Parapharmacie de Lubin. Brosse à barbe, françaises. Une variété d'articles de GOUT et d'UTILITE comprenant l'assortiment le plus splendide qui ait été importé à Québec.

Perdue. ANNE ROHAN, âgée de 14 ans, fut laissée par ses parents, il y a eu un an ou deux de juillet, à la station de la quarantaine. On croit qu'elle demeure dans la rue St. Anne à Québec.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE. DU DOCTEUR TOWNSEND.

ne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend. Nous avons reçu dernièrement de qui suit: Docteur Townsend—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consommation nerveuse au dernier degré et j'ai espéré sans succès que je pourrais me remettre par les remèdes les plus distingués du bureau de santé de New-York et ailleurs, et avoir dépensé presque toutes mes épargnes à chercher la guérison, et ayant entendu parler dans quelques journaux de votre Salsepareille, j'ai résolu d'en faire l'essai. Après en avoir employé six bouteilles je trouvais qu'il m'avait considérablement soulagé et j'allais vous voir à votre bureau; d'après votre conseil je continuai et vous en remercie sincèrement. Et depuis quatre mois j'ai pu vaquer à mes affaires, et j'espère par la bénédiction de Dieu et l'usage de votre Salsepareille continuer en bonne santé. Ce remède a dépassé les espérances de tous ceux qui connaissent ma maladie.

CHARLES QUIMBY, Signé et assermenté devant moi à Orange le 2 août 1847. CYRUS BALDWIN, Juge de paix.

CRACHEMENT DE SANG. Lisez ce qui suit et dites que la Consomption est incurable si vous le pouvez.

Dr Townsend.—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la providence. J'avais eu depuis plusieurs années un rhume très grave qui empiétait de plus en plus. A la fin je crachais et je transpirais la nuit, je m'affaiblissais, je m'agrippais enfin je croyais mourir bientôt. Je n'ai employé votre Salsepareille que bien peu de temps et j'ai déjà éprouvé un mieux sensible et surprenant. Je puis maintenant marcher et faire le tour de la ville. Le crachement de sang cessé et la toux m'a quitté. Vous pouvez imaginer combien je vous suis reconnaissant de ces résultats. Votre obéissant serviteur.

WM. RUSSELL, 63 rue Catherine.

EXTINCTION DE VOIX.

Le certificat ci-annexé raconte l'histoire simple mais vraie de grande souffrance et de leur soulagement. Il y a des milliers de cas semblables dans cette ville et à Brooklyn et cependant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, de peur de se laisser tromper ou pour épargner quelques chemins.

Dr. Townsend.—J'ai le plaisir de dire que pour l'avantage de ceux qui cela peut concerner que ma fille âgée de deux ans et demie était affligée de faiblesse et de la perte de la voix. Notre médecine ordinaire la considérait comme incurable; mais heureusement qu'un ami me recommanda d'essayer votre Salsepareille, avant d'en avoir pris une bouteille, elle recouvra sa voix, recommanda à marcher seule au grand étonnement de tous ceux qui la connaissent. Elle est parfaitement rétablie et en meilleur santé que durant les 18 derniers mois.

JOSEPH TAYLOR, 128 rue York Brooklyn.

DEUX ENFANTS GUERIS.

Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend et dont les enfants soient morts; tandis que durant l'été dernier même ceux qui n'étaient pas malades mouraient. Le certificat suivant fait foi de ces grandes vertus curatives.

Dr. Townsend.—Cher monsieur, deux de mes enfants ont été guéris de la dysenterie et de la maladie de l'estomac par l'usage de votre Salsepareille. Un d'eux était âgé de 15 mois et l'autre de 3 ans. Ils étaient faibles et les docteurs en désespèrent. Quand la médecine nous eût quittés nous allions perdre nos enfants; j'ai résolu d'essayer votre Salsepareille et j'ai annoncé tant de mauvaises nouvelles; mais nous sommes bien reconnaissants envers vous pour ce que vous avez fait pour eux. Je vous prie de leur dire que c'est à votre Salsepareille qu'ils doivent leur salut. J'écris ceci pour engager les autres à s'en servir.

JOHN WILSON, Jr, Avenue Myrtle, Brooklyn, 15 sept. 1847.

ASYLE DES ALIENÉS. James Cummings Ecr. l'un des artisans à l'Asyle, Blackwells Island, est celui dont il est question dans la lettre suivante:

RHUMATISME. Voici une guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérée: Elle guérit les cas de maladies chroniques les plus envahissantes.

Blackwells Island, 14 Sept. 1847. Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai souffert terriblement pendant neuf ans de Rhumatisme; je ne pus ni marcher ni dormir ni travailler pendant un temps considérable, j'éprouvai plus de souffrances et mes membres étaient enflés, j'ai employé quatre bouteilles de votre Salsepareille et elles m'ont fait pour plus de mille piastres de bien. Je suis beaucoup mieux. Et même je suis entièrement guéri. Vous pouvez faire usage de la présente dans l'intérêt des affligés.

James Cummings, AUC DAMES.

LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND est en grande faveur parmi les dames. Elle les soulage de cruelles souffrances, leur donne un peu de repos et leur rend l'esprit gai et dépot. Madame Parker nous a transmis la lettre suivante:

South Brooklyn, 17 Août 1847. Dr. Townsend—Cher monsieur; ma femme a souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille. Elle lui a certainement sauvé la vie. Elle est presque guérie et retrouve rapidement les forces et la santé. Elle en continue l'usage.

ELIZA ABRAHAM, INCAPABLE DE MARCHER. On ne peut mettre en doute que la Salsepareille du Dr. Townsend soit le meilleur remède pour les maladies des femmes. Des milliers de personnes faibles et débiles ont été ramenées à la santé et guéries de ces maladies auxquelles les dames sont sujettes.

New-York, 23 Septembre 1847.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; ma femme était malade depuis un an des diverses maladies auxquelles les femmes sont exposées; elle était si faible et si souffrante qu'à la fin elle ne pouvait plus marcher; elle était débile comme un enfant lorsqu'elle commença à faire usage de votre Salsepareille et immédiatement ses forces revinrent ses douleurs s'apaisèrent et après en avoir pris quelques bouteilles elle guérit complètement. Comme cette guérison est singulière j'ai pensé bien faire en la publiant. Elle a fait usage de beaucoup d'autres remèdes qui ne lui avaient procuré aucun soulagement.

John Mullen, 87 Norfolk Str.

DISPEPSIE.

Nul fluide ni remède découvert jusqu'ici ne ressemble autant aux effets du gastrique et à la saveur pour décomposer les aliments, et réconforter les organes digestifs que cette préparation de Salsepareille. Elle guérit positivement tous les cas de Dyspepsie même graves ou chroniques.

Département des Banques Albany 10 mai 1845. Dr. Townsend—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes, accompagnée d'algèurs d'estomac de la perte de l'appétit, d'abattement et d'une grande aversion contre toutes espèces de nourriture, et pendant des semaines entières je ne pourrais en garder qu'une petite partie dans l'estomac. J'essayai des remèdes ordinaires mais sans effet. On m'engagea à y ajouter deux mois à essayer de votre Extrait de Salsepareille et je dois le dire, avec peu de confiance; mais après en avoir employé près de deux bouteilles l'appétit me revint et mon abattement cessa. Je recommande vivement l'usage de ce remède à ceux qui sont affligés comme j'ai été.

W. W. YAV ZANDI, JOS. BOWLES, Salle médicale, de la Haute-Ville.

Joseph Pettitolo, Notaire, rue St. Joseph, N. 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

G. Fassio, ARTISTE Italien. Rue Couillard, Haute-Ville, } Vis-à-vis chez M. Benjamin, } Québec, 6 octobre, 1848.

INSTITUT CANADIEN DE QUEBEC. APPEL AUX ARTISANS et AUX OUVRIERS.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières. Quoique son Institut compte déjà près de 300 membres, il n'a pu leur offrir l'avantage d'une grande Bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissances utiles et d'instructions mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association.

Secrétaire-Archiviste, de l'Inst. Canadien, 11 février, 1848.

MELANGES RELIGIEUX. Ce Journal paraît deux fois par semaine, les Mardis et vendredis; il est Religieux, Polémique, Commercial et Littéraire. Il publie aussi les annonces. Prix: \$4 par année.

N. B. On s'abonne à Québec, chez Messire D. Martineau, au vicariat de Québec. Montréal, 15 nov. 1848.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie. J. D. FERGUSON, HORLOGER ET BIJOUTIER, etc. No. 9, Rue Lamontagne. QUÉBEC.

INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises à l'acier, à la porcelaine, défilées, horloges, BOUTONNIÈRES, coutellerie fine, parfumerie, articles français de fantaisie, qui après examen seront trouvés être de meilleur assortiment qu'il n'a jamais été importé en cette cité et qui seront vendus comme d'habitude à petit profit.

G. D. F. ayant eu occasion d'acquiescer une connaissance parfaite de son art dans les meilleurs établissements de Québec et de Montréal, pendant les six dernières années, espère par son attention incessante mériter une part du patronage public.

N. B. Toutes espèces de Montres et d'Horloges, nettoyes et réparées avec soin, et garanties à des termes modérés. Québec 21 Juin 1848.

Conditions.

L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et ne coûte que HONZE Centins et demi par année, (contre les frais de poste.) payable d'avance ou dans les trois premiers mois du semestre. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de 10s. payable à la fin de chaque semestre.

AVANTAGEUX.—Les MM. du clergé ou autres personnes qui nous procureront à l'avenir quatre souscriptions, payant d'avance le semestre (\$5) ou l'année, recevront le journal gratis pendant une année.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre, et de payer ce qu'ils doivent.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de 6 mois.

Toutes les lettres, correspondances, etc. doivent être adressées, (francs de port) à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, No. 14, Rue Ste. Famille.

PRIX DES ANNONCES.

Pour six lignes et au-dessous..... 2-6d. Chaque insertion subséquente..... 7-6d. Pour dix lignes et au-dessous..... 3-4d. Chaque insertion subséquente..... 10d. Pour chaque ligne ensuite..... 4d.

Les annonces non accompagnées d'ordre par écrit seront publiées jusqu'à avis contraire.

Liste des Agents.

- Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous, à recevoir les argents, et à en donner quittance.
Montréal..... MM. E. R. Fobre, écr.
Trois-Rivières..... P. Nourie, écr.
Repentigny..... A. Dallaire, Insut.
Sherbrooke..... D. V. St. Cyr.
Stanstead..... Mr. Pabbé Champs et.
Pointe Lévy..... Paul Thibodeau, Ins.
Desmonts..... Chs. LeFollet, écr.
St. Thomas, (en bas.)..... Mr. Pabbé Kyrone.
Islet..... L. Ballentyne, écr.
St. Anne la Rivière..... Ls. Moreau, écr.
St. Charles (Riv. Boyer)..... Dr. Ls. Labrecque, écr.
Islet-Verte..... H. Roy, écr.
Rimouski..... John Heaton, écr., N. F.
St. Simons..... Chs. Fr. Caron, écr.
Beauport..... Mr. Pabbé Bernard.
Château-Richer..... L. C. LeFrançois, écr.
L'Assommoir..... J. Filteau, écr., N. F.
St. Eustache, (Dist. M.)..... Damaso Robin.
St. Jean Port-Joly..... L. Z. Duvall, écr., N. F.
Malbois..... Mr. Pabbé Godbout.
St. François, (Riv. du Sud.)..... Philippe Beaulieu.

Stanislas Drapeau, PROPRIÉTAIRE. BUREAU DU JOURNAL, NO. 14, RUE STE. FAMILLE, QUÉBEC.